

Fiche données sécurité
Page de garde – informations complémentaires nationales
Fait partie intégrante de la fiche européenne
Mise à jour :02.02.2026

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· Identification de la substance ou de la préparation

1.1· *Nom du produit:*

ZEP 45

1.2· *Utilisation du produit:*

Dégrippant - lubrifiant

1.3· *Fournisseur du produit:*

Zep industries SA

Route de Fribourg 12

1782 Belfaux

SUISSE

Tel : 026 465 14 50

Fax : 026 465 14 70

info@zepindustries.ch

1.4· *Renseignements en cas d'urgence:*

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (STIZ, numero 145)

8 contrôle de l'exposition et protection individuelle / informations complémentaires

8.1. Paramètres de contrôle :

<i>· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:</i>	
64-17-5 éthanol	
<i>VME (Suisse)</i>	<i>Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm</i>
123-92-2 acétate d'isoamyle	
<i>VME (Suisse)</i>	<i>Valeur momentanée: 260 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m³, 50 ppm</i>
111-76-2 2-butoxyéthanol	
<i>VME (Suisse)</i>	<i>Valeur momentanée: 98 mg/m³, 20 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm</i>
67-63-0 propane-2-ol	
<i>VME (Suisse)</i>	<i>Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm</i>

8.2.· Contrôle de l'exposition :

· *Equipement de protection individuel:*

<i>Protection des mains</i>	Gants imperméables / Caoutchouc nitrile Caoutchouc naturel (Latex)
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de protection hermétiques

13 Elimination des déchets

Méthode de traitement des déchets :

Selon l'art. 38, al.3, let. I OPBio : S 35

Selon l'art. 4, al. 2, OmoD :

Les emballages partiellement ou entièrement vides doivent être remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Prescriptions légales:

Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD;SR814.600), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1).

L'utilisateur est tenu de remettre les produits biocides et les produits phytosanitaires qu'il ne peut plus employer ou qu'il veut éliminer à une personne habilitée à les reprendre (remettant), ou de les déposer dans un centre de collecte prévu à cet effet (Obligation de rapporter, annexe 2.4, ch. 5, et annexe 2.5, ch. 3, ORRChim)

15 Informations réglementaires

Indications réglementaires selon l'ORRChim, l'OChim, l'ordonnance sur les produits biocides :

Numéro d'autorisation fédérale : 1014971-15

Cette autorisation est valable pour le demandeur Zep industries Sa et n'est pas transmissible.

Produit destiné à l'artisanat.

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** ZEP 45 LIQUID
- **Code du produit:** 46260001
- **UFI:** AE0T-A9P5-994U-K41S
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie**
- IS Utilisation sur sites industriels
- PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
- **Catégorie de processus**
- PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
- PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- **Emploi de la substance / de la préparation** Lubrifiants
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
- ZEP ITALIA SRL
- Piazzale Luigi Cadorna, 2
- 20123 Milano (MI) - Italy;
- Via Nettunense Km. 25.000
- 04011 Aprilia (LT) - Italy
- T: +39.06.926691
- F: +39.06.92747061
- @: tecnico@zepeurope.com
- Sito: www.zep.it

- ZEP Industries BV
- Vierlinghweg 30
- 4612 PN Bergen op Zoom
- The Netherlands
- Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117
- Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395
- @: info@zepbenelux.com

- Distribué au France par:

- ZEP INDUSTRIES
- Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI
- Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51
- contact@zep-industries.com
- www.zep-industries.com
- @: info@zep.co.uk
- web: www.zep.co.uk
- **Service chargé des renseignements:**
- Service Clients:
- NL: Tel: +31164250100 Fax: +31164266710
- BE: Tel: +3223470117 Fax: +3223471395
- IT: Tel: +3906926691 Fax: +3906.92747061
- UK: Tel: +441514221000 Fax: +441514221011
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- FR: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59
- BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245
- LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 1)

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures

obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L)

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH066	25-50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol Flam. Liq. 2, H225	5-10%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 2)

CAS: 64742-55-8 EINECS: 265-158-7 Numéro index: 649-468-00-3 Reg.nr.: 01-2119487077-29-xxxx	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1, H304	2,5 -<10%
CAS: 64742-53-6 EINECS: 265-156-6 Numéro index: 649-466-00-2 Reg.nr.: 01-2119480375-34-xxxx	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L) Asp. Tox. 1, H304	5-10%
CAS: 123-92-2 EINECS: 204-662-3 Numéro index: 607-130-00-2 Reg.nr.: 01-2119548408-32-xxxx	acétate d'isoamyle Flam. Liq. 3, H226 EUH066	2,5 -<10%
CAS: 68608-26-4 EINECS: 271-781-5 Reg.nr.: 01-2119527859-22-XXXX	acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium Eye Irrit. 2, H319	2,5 -<10%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Numéro index: 603-014-00-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36-xxxx	2-butoxyéthanol Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg LC50 / 4 h inhalatoire: 3 mg/l	2,5 -<10%
CAS: 57855-77-3 EINECS: 260-991-2	Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5 -<10%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5 -<10%
CAS: 110-25-8 EINECS: 203-749-3 Reg.nr.: 01-2119488991-20-xxxx	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 ATE: LC50 / 4 h inhalatoire: 11 mg/l	≥0,25-<1%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 3)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
CAS: 64-17-5 éthanol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1907 mg/m ³ , 1000 ppm

CAS: 123-92-2 acétate d'isoamyle

VLEP (France)	Valeur momentanée: 540 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 270 mg/m ³ , 50 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 540 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 270 mg/m ³ , 50 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 540 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 270 mg/m ³ , 50 ppm

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 246 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm Risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 246 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 98 mg/m ³ , 20 ppm Peau

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 4)

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 246 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 98 mg/m ³ , 20 ppm D;	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm	
· DNEL		
Hydrocarbures, C9-11, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques		
Oral	DNEL Long term-systemic	125 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	125 mg/kg human/day (des consommateurs) 208 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m ³	900 mg/m ³ (des consommateurs) 871 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral	DNEL Long term-systemic	87 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	206 mg/kg human/day (des consommateurs) 343 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m ³	114 mg/m ³ (des consommateurs) 950 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
	DNEL Long term local mg/m ³	950 mg/m ³ (des consommateurs) 1.900 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
CAS: 64742-53-6 Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L)		
Dermique	DNEL Acute-systemic	0,97 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term local mg/m ³	5,58 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
	DNEL Acute-systemic mg/m ³	2,73 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol		
Oral	DNEL acute-systemic	13,4-26,7 mg/kg human/day (des consommateurs)
	DNEL Long term-systemic	3,2-6,3 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Acute-systemic	44,5-89 mg/kg human/day (des consommateurs) 89 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
	DNEL Long term-systemic	38-75 mg/kg human/day (des consommateurs) 75-125 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
	DNEL Long term-systemic mg/m ³	49-59 mg/m ³ (des consommateurs) 98 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term local mg/m ³	147 mg/m ³ (des consommateurs)
	DNEL Acute-systemic mg/m ³	426 mg/m ³ (des consommateurs) 633-1.091 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
	DNEL Acute-local mg/m ³	123 mg/m ³ (des consommateurs) 246 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DNEL Long term-systemic	26 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	319 mg/kg human/day (des consommateurs) 888 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m ³	89 mg/m ³ (des consommateurs) 500 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
· PNEC		
CAS: 64-17-5 éthanol		
PNEC Freshwater mg/L	0,96 mg/L (-)	
PNEC Marinewater mg/L	0,79 mg/L (-)	

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 5)

PNEC Freshwater sediment	3,6 mg/Kg (-)
PNEC Marine water sediment	2,9 mg/Kg (-)
PNEC Intermittent release	2,75 (-)
PNEC Soil	0,63 mg/Kg (-)
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	580 mg/L (-)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

PNEC Freshwater mg/L	8,8 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	0,88 mg/L
PNEC Freshwater sediment	8,14 mg/Kg
PNEC Marine water sediment	3,46 mg/Kg
PNEC Soil	2,8 mg/Kg
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	463 mg/L

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

PNEC Freshwater mg/L	140,9 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	140,9 mg/L
PNEC Freshwater sediment	552 mg/Kg
PNEC Marine water sediment	552 mg/Kg
PNEC Intermittent release	140,9
PNEC Soil	28 mg/Kg

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Filter A

· **Protection des mains:**

Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm

Gants en néoprène

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en tissu épais

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Brun clair

· **Odeur:**

Caractéristique

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 6)

· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non disponible. Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,6 Vol %
· Supérieure:	7 Vol %
· Point d'éclair	13 °C
· Température d'auto-inflammation	>235 °C
· Température de décomposition:	Non défini. Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non disponible. Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit.
· Dynamique:	Non disponible. Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit.
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable. Raison de l'absence de données : Le produit est un mélange.
· Pression de vapeur à 20 °C:	2,5 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,839 g/cm ³
· Densité relative.	Non disponible Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif. Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	54,6 %
· EU-VOC:	471,0 g/l
· EU-VOC:	51,54 %
· Swiss VOC:	51,54 %
· Teneur en substances solides:	6,5 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 7)

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	47.809 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	79.681 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	88 mg/l (Rat)

Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	4.951 mg/l (Rat)

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	3.450 mg/kg (Mouse) 7.060 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	1.440 mg/l (Rat)

CAS: 64742-53-6 Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L)

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
	EC50	mg/ltr (Rat)

CAS: 123-92-2 acétate d'isoamyle

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rabbit)

CAS: 68608-26-4 acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium

Oral	LD50	>6.000 mg/kg (Rat)
------	------	--------------------

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE) 470 mg/kg (Rat) 300 mg/kg (Rabbit)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rab) mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	3 mg/l (ATE) 2,21 mg/l (Rat)
	LC50 / 48 h	mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rab)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 8)

Inhalatoire	LC50 / 4 h	46-73 mg/l (Rat)
	LC50/ 8 h	12.000-19.000 mg/m ³ (Rat)
	EC50 / 24 h	>1.000 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
CAS: 110-25-8 (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine		
Inhalatoire	LC50 / 4 h	11 mg/l (ATE)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

CAS: 64-17-5 éthanol

EC 50 / 48 h | 10.800 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

CAS: 64742-53-6 Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L)

LC50 / 96 h | >100 mg/ltr (fish)

CAS: 123-92-2 acétate d'isoamyle

LC50 / 96 h | 22-46 mg/ltr (Brachydanio rerio)

EC 50 / 48 h | 42 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

BOD | 20-60 (biodegradation in % after 28 days)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

LC50 / 96 h | 1.490 mg/ltr (Lepomis Macrochirus (Bluegill Sunfish))

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

LC50 / 96 h | 9.640 mg/ltr (fish)

>1.400 mg/ltr (Lepomus gobbosus (Zonnebaars))

6.550 mg/ltr (Pimephales promelas)

EC 50 / 48 h | 2.285-13.299 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 9)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:** -· **Catalogue européen des déchets**

HP3 Inflammable

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1993

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR**

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques)

· **IMDG**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL), Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques)

· **IATA**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL, Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR, IMDG, IATA**· **Classe**

3 Liquides inflammables.

· **Étiquette**

3

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA**

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· **Marine Pollutant:**

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

33

· **No EMS:**

F-E, S-E

· **Stowage Category**

A

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**· **ADR**· **Quantités limitées (LQ)**

1L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· **Catégorie de transport**

2

· **Code de restriction en tunnels**

D/E

· **IMDG**· **Limited quantities (LQ)**

1L

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 10)

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.· **Pictogrammes de danger**

GHS02



GHS07



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures

obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L)

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Directive 2012/18/UE**· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 11)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Maladies à caractère professionnelles: Tableau No**

84 Affection agendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales); dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; acétonitrile; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	57,3

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgique: Afdeling klantenservice

Date de la version précédente: 23.02.2022

Numéro de la version précédente: 8

Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
- IOELV: Indicative occupational exposure limit values
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 12)

*Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3**· * Données modifiées par rapport à la version précédente*

FR

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 27.08.2025

Nom du produit: ZEP 45 LIQUID

(suite de la page 13)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Pour le produit
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
- **Catégorie du procédé**
 - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
 - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
 - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
 - Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement** Utilisation uniquement sur un sol dur
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
 - Eviter le contact avec la peau.
 - Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.
 - Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
 - Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
 - Eviter le contact avec les yeux.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
 - Aucune mesure particulière n'est requise.
 - Conserver hors de portée des enfants.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection**
 - N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
 - Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
 - Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
- **Mesures personnelles de protection**
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Eviter tout contact avec la peau.
 - gants de protection
 - Eviter tout contact avec les yeux.
 - Lunettes de protection hermétiques
- **Mesures pour la protection du consommateur**
 - Assurer un marquage suffisant.
 - Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.
- **Mesures pour l'élimination**
 - Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 - S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.